ID: 064-216404228-20251103-DEC Département des Pyrénée



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2025 / 69

SERVICE EMETTEUR: Aménagement

OBJET : Gestion des travaux de gestion du patrimoine arboré Parc Pommé

LE MAIRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a souhaité dans un souci de sécurité, assurer la gestion et la préservation de son patrimoine arboricole au Parc Pommé, procéder aux travaux stipulés dans le rapport d'expertise confié à M Pierre Aversencq (Entreprise Chlorophyl'assistance) rendu en Aout 2025,

CONSIDERANT les consultations adressées à deux entreprises qualifiées,

ARTICLE 1 : DECIDE de passer commande à l'entreprise CTS - 23 rue Jean Zay 64000 Pau, en deux fois. Une commande ferme en septembre 2025 sur le montant HT de 15 900€ et une commande en tout début d'année 2026 sur le montant H.T de 7 190 €.

ARTICLE 2 : La commande répondant à la sécurisation du parc a bien été faite sur le montant de 15 900 H.T.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Entreprise CTS
- Service Aménagement
- Service Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 3 novembre 2025.

PUBLIÉ LE : OS/AL KOLS

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY